



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

ELECTION DES AUTORITES COMMUNALES
POUR LA LEGISLATURE 2021-2024
AVIS DE CONVOCATION

ELECTION DU CONSEIL COMMUNAL

Au système proportionnel

L'assemblée primaire est convoquée à **la salle culturelle du bâtiment communal**

LE DIMANCHE 18 OCTOBRE 2020 DE 09 H 00 A 10 H 00

En vue de procéder à l'élection du Conseil communal.

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tôt le lundi 28 septembre et au plus tard le vendredi 2 octobre 2020.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 16 octobre 2020 à 11 heures** (fermeture des guichets). **Attention**, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune, sous peine de nullité (art. 20 al. 1. let. c OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 16 octobre 2020** (art. 14 al. 2 OVC). Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. La commune **refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, **le vote doit être considéré comme nul** (art. 14 al. 1 OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

ELECTION DU JUGE

Une seule candidature à la fonction de Juge a été déposée par

M. Gaëtan Rey.

Il est élu sans scrutin (élection tacite) conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).

ELECTION DU VICE-JUGE

Une seule candidature à la fonction de Vice-juge a été déposée par

Mme Muriel Pozzi-Escot.

Elle est élue sans scrutin (élection tacite) conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).



Case postale 17
1971 Grimisuat

Tél. 027 399 28 52
Fax 027 399 28 59

administration@grimisuat.ch
www.grimisuat.ch



ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Au système majoritaire absolu

L'assemblée primaire est convoquée à la **salle culturelle du bâtiment communal**

LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2020 DE 09 H 00 A 10 H 00

En vue de procéder aux élections

- du Président

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil communal.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).

- du Vice-président

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil communal.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).

Dépôt des listes, mardi 20 octobre 2020, à 12 heures au plus tard.

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le vendredi **30 octobre 2020**.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 13 novembre 2020 à 11 heures** (fermeture des guichets). **Attention**, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune, sous peine de nullité (art. 20 al. 1. let. c OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 13 novembre 2020**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. La commune **refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, **le vote doit être considéré comme nul** (art. 14 al. 1 OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le dimanche 29 novembre 2020. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT

Second tour éventuel
Au système majoritaire relatif

L'assemblée primaire est convoquée **à la salle culturelle du bâtiment communal**

LE DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020 DE 09 H 00 A 10 H 00

En vue de procéder au second tour des élections

- du Président

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil communal.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).

- du Vice-président

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du Vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil communal.

Si une seule liste est déposée pour l'élection du Vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la Loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcD).

Dépôt des listes, mardi 17 novembre 2020, à 18 heures au plus tard

Envoi du matériel de vote aux citoyens. Les citoyens réceptionneront le matériel de vote au plus tard le **mardi 24 novembre 2020**.

Le vote par dépôt à la commune. Dès réception du matériel de vote, l'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. **Dernier délai du dépôt le vendredi 27 novembre 2020 à 11 heures** (fermeture des guichets). **Attention**, l'enveloppe ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la commune, sous peine de nullité (art. 20 al. 1. let. c OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Le vote par correspondance. L'envoi doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le vendredi 27 novembre 2020**. Les enveloppes arrivées hors délai ne seront pas acceptées. La commune **refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies** (art. 14 al. 3 OVC). Si par inadvertance une telle enveloppe est réceptionnée par la commune, **le vote doit être considéré comme nul** (art. 14 al. 1 OVC). La feuille de réexpédition doit être obligatoirement signée sans quoi le vote est considéré comme nul.

Vote par procuration. Le vote par procuration est interdit.

Grimisuat, le 24 septembre 2020

L'Administration communale



Case postale 17
1971 Grimisuat

Tél. 027 399 28 52
Fax 027 399 28 59

administration@grimisuat.ch
www.grimisuat.ch